

Image not found or type unknown



Achat d'un terrain - préemption

Par **Danielj**, le **29/12/2012** à **19:25**

Bonjour,

Je suis en cours d'achat d'un terrain en zone AU mais la mairie souhaite excercer son droit de préemption.

motif : constitution de réserve foncière

projet : création de logement à long terme

Est-ce que c'est suffisant pour préempter ?

Est-ce qu'il y a une faille pour convaincre la mairie de ne pas préempter ?

Merci, cdlr.

Par **trichat**, le **30/12/2012** à **11:13**

Bonjour,

Toute commune a un droit de préemption sur la vente de biens immobiliers (maisons, terrains) qui ont lieu sur son territoire.

Si elle souhaite l'exercer, elle ne fait qu'appliquer ses prérogatives prévues par le code de l'urbanisme.

Ci-dessous, lien vers site "legifrance":

La seule vérification que vous pouvez faire, c'est l'autorisation du droit de préemption créé par un vote du conseil municipal et la zone sur laquelle ce droit peut être exercé.
Si votre terrain est dans une telle zone, vous allez devoir chercher un nouveau terrain.

Cordialement.